

DISCRIMINATION POSITIVE

Expression traduite de l'anglais *positive* ou *affirmative discrimination*, liée à la mise en œuvre de politiques publiques anti-discriminatoires qui — dans différents pays de tradition dite anglo-saxonne ou pluraliste (États-Unis, Canada, Grande-Bretagne, Pays-Bas...) — portent les noms de *positive action*, *affirmative action* ou *d'equal opportunity*. Celles-ci ont pour objectif de réparer les effets préjudiciables des discriminations ethniques, "raciales" ou sexuelles historiquement transmises d'une génération à l'autre — parfaitement lisibles d'un point de vue statistique et structurel, en particulier dans les domaines de l'emploi et de l'éducation — et d'imposer de façon volontariste une égalité des chances compromise. Elles ont été adoptées dans les années soixante et soixante-dix, après que les mouvements d'émancipation noirs (aux États-Unis et en Grande-Bretagne), féministes, ou minoritaires (francophones au Canada) eurent dénoncé la discrimination systémique et institutionnelle. Il s'agit donc dans tous les cas de mesures législatives et réglementaires destinées à

contrecarrer non seulement les discriminations *directes* (volontaires et / ou explicites) mais, plus encore, les discriminations *indirectes*, liées à des logiques institutionnelles ou processuelles, en grande partie indépendantes de l'intention et surtout de la conscience même des acteurs.

Si elles varient selon les pays, ces politiques instaurent toujours une certaine "préférence" inégalitaire, réparatrice de l'inégalité des conditions, au bénéfice, donc, d'individus socialement, politiquement et administrativement reconnus comme appartenant à des groupes minorisés au sein d'un État national à l'idéologie égalitariste ; c'est-à-dire de groupes dits "raciaux", ethniques, nationaux, culturels, linguistiques, "visibles"... et, par extension, sexuels ou subissant une quelconque minorisation ressentie et reconnue comme telle. Dans nombre de pays, les législations anti-discriminatoires de ce type associent les groupes "raciaux" et ethniques aux femmes et aux handicapés.

Contrairement à une idée fort répandue, il s'agit rarement de la mise en œuvre de quotas en faveur des minoritaires, mais plus souvent, de politiques d'encouragement comme, par exemple, l'aide économique ou fiscale, la réservation de commandes publiques ou encore l'attribution d'un label d'excellence aux entreprises qui favorisent l'embauche, la formation et la promotion de minoritaires. En Grande-Bretagne, la Commission pour l'égalité raciale (C.R.E.) compare les effectifs des minoritaires dans les logements publics ou dans les entreprises avec les données du recensement, et est en droit de rappeler publiquement à l'ordre les responsables d'inégalités persistantes. Ainsi, même sans quotas, l'évaluation de l'efficacité des mesures adoptées reste de nature quantitative et statistique. Elle suppose nécessairement l'élaboration de dénombrements ethniques ou "raciaux". Des infrastructures administratives et juridiques ont donc été créées pour la mise en application des dispositions légales, son contrôle et la répression des infractions, tandis qu'au fil du temps, lois et règlements se sont multipliés et affinés.

Ces politiques n'ont jamais cessé d'être controversées. Sans que l'on puisse entièrement les séparer, on peut néanmoins distinguer les débats qui portent sur la philosophie générale de la discrimination

positive (aspects éthiques et politiques) de ceux qui portent sur son efficacité réelle.

Comme pour toute politique sociale, une part de ces polémiques oppose les tenants du libéralisme aux interventionnistes. Cette opposition, classique, prend néanmoins des allures paradoxales. Ainsi, aujourd'hui aux États-Unis, les plus fervents promoteurs de la "déracialisation" de la société sont les Blancs conservateurs qui se présentent comme victimes de la discrimination positive en faveur des minorités, tandis que les défenseurs d'un recensement catégorisant de plus en plus finement les groupes ethniques et raciaux se recrutent parmi les groupes minoritaires qui espèrent bénéficier de programmes en leur faveur.

D'autres critiques de la discrimination positive soulignent au contraire sa relative inefficacité. Selon N. Glazer, par exemple, celle-ci a surtout bénéficié aux plus qualifiés et aux plus aisés des individus et des groupes minoritaires, sans apporter d'amélioration aux plus démunis. Il rejoint sur ce point certains auteurs qui, tel W. J. Wilson, jugent qu'aux États-Unis, la question de la discrimination raciale est surestimée par rapport à la question sociale dans la reproduction des inégalités.

Pour d'autres encore, la discrimination positive a permis des avancées politiques et sociales incontestables pour des individus appartenant à des groupes niés ou infériorisés, mais elle a pour effet pervers de maintenir, voire de renforcer, la minorisation racisante en assignant les individus aux groupes, reproduisant ainsi le repérage et la stigmatisation et approfondissant les divisions ethniques.

Ce dernier point nourrit les polémiques en termes de morale politique. Certains auteurs soulignent le caractère fallacieux de la discrimination positive pour l'émancipation des minoritaires et l'égalisation des conditions, puisqu'elle laisse intacte la structure du pouvoir et son contrôle par le groupe dominant. L'idée d'attribuer aux groupes des droits inégaux en vue d'aboutir à une égalité individuelle comporte aussi, aux yeux de certains, une remise en cause intrinsèque et dangereuse de l'idéal sous-jacent à la constitution des États libéraux et démocratiques modernes. En outre, il est parfois considéré que,

positive ou négative, une discrimination reste une discrimination, l'État ne pouvant s'en faire l'instrument.

Sur ce plan général, une bonne part de l'opposition entre tenants et détracteurs de la discrimination positive concerne l'évaluation de sa portée à long terme, selon que l'on pense que les effets indésirables sont temporaires et secondaires par rapport au but recherché, à savoir l'établissement, à l'échelle de l'histoire, d'une société véritablement égalitaire, ou selon que l'on estime que l'approfondissement des divisions raciales et ethniques, loin d'être transitoire, ne pourra conduire qu'à une fragmentation de plus en plus croissante et un éclatement des solidarités qui doivent fonder toute société nationale.

Aujourd'hui contestée à partir de points de vue en bonne partie contradictoires, et très combattue par un courant conservateur à forte représentation politique, la politique de discrimination positive est, aux États-Unis, en cours de démantèlement.

La tradition politique et juridique française, qui n'admet aucune exception à la relation directe entre l'individu et l'État et qui récuse tout dénombrement officiel en fonction des origines nationales, ethniques ou religieuses, n'a jamais donné lieu à des mesures correctives de l'inégalité entre groupes considérés en tant que tels. Les lois contre les discriminations ne contiennent ainsi aucune disposition collective.

Véronique DE RUDDER

Corrélat :

Discrimination - groupe ethnique - minorité - racisme - ségrégation - situation minoritaire.

Bibliographie :

Nathan Glazer, *Affirmative Discrimination. Ethnic Inequality and Public Policy, With a New Introduction by the Author*, New York : Basic Books Inc., 1978, 248 p. (1st ed. 1975); William J. Wilson, *The Truly Disadvantaged*, Chicago : Chicago University Press, 1987.